### PROCES VERBAL CONSEIL MUNICIPAL **DU 7 JUIN 2012**

Nombre de membres : L'an deux mil douze, 7 juin à 20h30, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement

convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la

présidence de Monsieur Yvan GOULETTE, 1er Maire-Adjoint. En exercice: 15

Présents Etaient présents :

Mmes: CARTEREAU Y, MARTIN C, ROUSSEAU MC, ROSELLO V, STERVINOU A, VIALARD F.

Qui ont pris part à la Mrs: FORGES P, GOULETTE Y, MALLEVILLE J, PANOFF P, RAMADE T, SYLLA S,

délibération :

Etait absent excusé avec pouvoir

Date de la convocation : Mme GALLET D qui a donné pouvoir à M. SYLLA S

31 mai 2012 Etait absent excusé sans pouvoir :

M. JANNIN B.

Date de l'affichage :

Etait absent:

31 mai 2012

M. BOSCHER R

Secrétaire de séance : Mme ROUSSEAU Marie Christine

Le procès verbal du Conseil Municipal du 29 mars 2012 est approuvé à l'unanimité des membres présents.

☑ Informations du Maire au Conseil Municipal dans le cadre des délégations consenties par le Conseil Municipal en vertu de l'article L 2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales.

➤ Décisions du Maire (n° 7/12 et 8/12)

🔖 Contrat proposé par la Société SOCOTEC pour effectuer une prestation d'assistance technique de la Commune dans le cadre de la mise en place du PAVE (plan de mise en accessibilité de la voirie et des aménagements de l'espace public, en faveur des personnes handicapées ou à mobilité réduite). Le montant de cette prestation s'élève à la somme forfaitaire à 1 950,00 € HT soit 2 332,20 € TTC. (Décision n°7/2012).

Substitution Contrat proposé par la Société POINT ORG SECURITE pour l'assistance de l'élaboration du document unique pour l'évaluation des risques professionnels. Montant de la prestation 1 735,00 € HT soit 2 075,06 € TTC. (Décision n°8/2012).

### I - ADMINISTRATION GENERALE

### Nº 1/AG: DETERMINATION DU TAUX DE PROMOTION POUR LES AVANCEMENTS DE GRADES

Monsieur Yvan GOULETTE, Maire-Adjoint à l'Administration Générale rappelle que conformément au 2<sup>ème</sup> alinéa de l'article 49 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, il appartient désormais à chaque assemblée délibérante de fixer, après avis du Comité Technique Paritaire, le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents « promouvables » c'est-à-dire remplissant les conditions pour être nommés au grade considéré, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à ce grade. La loi ne prévoit pas de ratio plancher ou plafond (entre 0 et 100 %).

La délibération doit fixer ce taux pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade à l'exception des grades relevant du cadre d'emplois des agents de police municipale.

Vu l'avis du Comité Technique Paritaire,

Il est proposé de fixer pour l'année 2012 le ratio suivant pour la procédure d'avancement de grade dans la collectivité:

Grade d'origine	Grade d'avancement	Ratio « promus » « promouvables » %	
Adjoint administratif 2 <sup>ème</sup> classe	Adjoint administratif de 1 <sup>ère</sup> classe	100 %	

Rédacteur	Rédacteur Principal	100 %

### Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré, Décide à l'unanimité

- 🕏 D'adopter le ratio de 100 % pour l'année 2012 pour la procédure d'avancement de grade dans la collectivité.
  - 🕓 De soumettre cette délibération à l'avis du Comité Technique Paritaire.
  - ☼ De prévoir les crédits nécessaires au budget 2012.
- ☼ De prendre acte que le Maire, ou toute autre personne désignée par lui, signera tous documents se rapportant à ce dossier.

### N° 2/AG: TABLEAU DES EFFECTIFS - SUPPRESSION ET CREATION DE POSTE

Monsieur Yvan GOULETTE, Maire-Adjoint chargé de l'Administration Générale, informe les membres du Conseil Municipal qu'il y a lieu de procéder à la suppression du poste de rédacteur et la création d'un poste de rédacteur principal.

Après l'exposé de Monsieur Yvan GOULETTE, il est demandé aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir :

🕏 supprimer le poste de rédacteur.

🕏 créer un poste de rédacteur principal.

☼ préciser que la suppression du poste de rédacteur et la création du poste de rédacteur principal interviendront à compter du 7 juin 2012.

sprévoir les crédits nécessaires au budget primitif.

mettre à jour le tableau des effectifs.

♥ prendre acte que le Maire, ou toute autre personne désignée par lui, signera tous documents se rapportant à ce dossier.

### Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré, Décide à l'unanimité

- 🖔 De supprimer le poste de rédacteur.
- 🖔 De créer un poste de rédacteur principal.
- De préciser que la suppression du poste de rédacteur et la création du poste de rédacteur principal interviendront à compter du 7 juin 2012.
  - De prévoir les crédits nécessaires au budget primitif.
  - \$ De mettre à jour le tableau des effectifs.
- De prendre acte que le Maire, ou toute autre personne désignée par lui, signera tous documents se rapportant à ce dossier.

### N° 3/AG : ANNULATION DU DELAI DE PRESCRIPTION ARRIERES DE SALAIRE AU PROFIT D'UN ADJOINT ADMINISTRATIF DE $2^{\rm ème}$ CLASSE

M. Yvan GOULETTE, Maire-Adjoint chargé de l'Administration Générale expose les faits et propose d'adopter la délibération ci-dessous :

Le Maire de Saint Saturnin.

Vu la loi nº 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 87-1107 du 30 décembre 1987 modifié portant organisation des carrières des fonctionnaires territoriaux de catégorie C,

Vu le décret n° 87-1108 du 30 décembre 1987 modifié fixant les différentes échelles de rémunération pour la catégorie C des fonctionnaires territoriaux,

Vu le décret 91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Considérant que le délai de prescription en matière d'arriérés de salaires est de 4 ans,

Considérant une erreur de calcul sur la durée hebdomadaire de travail d'un adjoint administratif de 2<sup>ème</sup> classe, depuis le 1<sup>er</sup> novembre 2001,

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir surseoir au délai de prescription quadriennal; de rembourser la différence de rémunération à compter du 1<sup>cr</sup> novembre 2001 et de prévoir les crédits nécessaires au budget primitif de la Commune

### Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré, Décide à l'unanimité

- 🖔 De surseoir au délai de prescription quadriennal.
- De rembourser la différence de rémunération à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2001.
- b De prévoir les crédits nécessaires au budget primitif.
- \$\top De prendre acte que le Maire, ou toute autre personne désignée par lui, signera tous documents se rapportant à ce dossier.

### II - FINANCES

### N°1/FINANCE: OUVERTURES ET VIREMENTS DE CREDITS (Décision modificative n°1)

Monsieur Philippe FORGES, Maire-adjoint chargé des finances, précise aux membres du Conseil Municipal qu'il y a lieu de procéder à des ajustements budgétaires.

Il est donc demander de procéder aux rectifications et ajustements budgétaires nécessaires suivant les chiffres qui seront remis en séance.

VU le budget primitif adopté le 29 mars 2012,

Il est proposé de procéder aux modifications comme indiqué dans le tableau présenté en séance.

### Le Conseil Municipal

VU le budget primitif adopté le 29 mars 221,

Il est proposé de procéder aux modifications comme indiqué dans le tableau présenté en séance.

### Après en avoir délibéré Décide à l'unanimité

🔖 de modifier en conséquence les prévisions budgétaires du budget général.

### III - AMENAGEMENT ET URBANISME

### Nº 1/URBA: DENOMINATION DE RUE ET DE RONDS POINTS

Monsieur Jérôme MALLEVILLE, Maire-Adjoint chargé de l'Aménagement et de l'Urbanisme informe les membres du Conseil Municipal de la nécessité de redéfinir le nom d'une rue de la Commune ainsi que pour les deux ronds points de la déviation.

D'une part, il s'agit de la rue desservant les habitations situées derrière les nouveaux logements de Sarthe Habitat et jusqu'ici dénommée Impasse du Hameau Lac.

Monsieur Jérôme MALLEVILLE propose à l'avis de l'ensemble des membres du Conseil Municipal, la proposition retenue par la commission d'urbanisme :

Impasse Marcel Pagnol

Il est précisé qu'il sera procédé à une nouvelle numérotation des habitations, compte tenu de la construction des logements de Sarthe Habitat et du transfert des maisons anciennement situées Bd de Maule qui se retrouvent suite aux travaux dans l'Impasse Marcel Pagnol.

D'autre part, il y a lieu de dénommer les deux ronds points de la déviation.

La proposition retenue par la Commission d'urbanisme est la suivante :

Pour le Rond point Nord : Rond point des Morinières Pour le Rond point Sud : Rond point des Grues Rouges

> Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré, Décide à l'unanimité

De renommer « Impasse Marcel Pagnol » la rue desservant les habitations situées derrière les nouveaux logements de Sarthe Habitat et jusqu'ici dénommée Impasse du Hameau Lac.

🖔 De dénommer les deux ronds points de la déviation de la façon suivante :

Pour le Rond point Nord : Rond point des Morinières Pour le Rond point Sud : Rond point des Grues Rouges

b D'acquérir les panneaux de voiries nécessaires.

☼ De prendre acte que le Maire, ou toute autre personne désignée par lui, signera tous documents se rapportant à ce dossier.

### $\underline{\text{N}^{\circ}}$ 2/URBA : CESSION DE DEUX PARCELLES CADASTREES ZO 13 ET AB 57 A M. ET MME LETESSIER MARCEL

Monsieur Jérôme MALLEVILLE, Maire-Adjoint chargé de l'Aménagement et de l'Urbanisme informe les membres du Conseil Municipal que la Commune est propriétaire d'un terrain cadastré ZO 13 d'une superficie de 557 m² situé au lieudit le Piessard à Saint Saturnin, ainsi que d'une autre parcelle cadastrée AB 57 d'une superficie de 96 m² constituant un chemin encaillouté rue de la Pelouse à Saint Saturnin.

Les propriétaires riverains des ces deux parcelles les ont toujours entretenues.

La Commune a donc demandé des estimations au service des Domaines. Celles-ci nous sont parvenues le 21 mai dernier.

Il est donc proposé aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir :

- ♥ Vendre les terrains ci-dessus cadastrés à M. et Mme LETESSIER Marcel domiciliés 16, rue de la Pelouse à SAINT SATURNIN.
- Fixer le prix de vente de la parcelle ZO 13 d'une superficie de 557 m² à la somme forfaitaire de 75 €,
- ♣ Fixer le prix de vente de la parcelle AB 57 d'une superficie de 96 m² à la somme forfaitaire de 10 €.
  - Préciser que les frais d'acte seront supportés par l'acquéreur.
- \$\text{Désigner l'Etude de Maîtres AMIOT, Notaires, sis 2, rue du Lavoir à AIGNE, pour régulariser tous les actes nécessaires à la réalisation de l'opération.
- Prendre acte que Monsieur le Maire ou toute personne déléguée par lui, signera toutes pièces ou décisions relatives à l'application de cette délibération.

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré, Décide à l'unanimité

- ⇔ De vendre les terrains ci-dessus cadastrés à M. et Mme LETESSIER Marcel domiciliés 16, rue de la Pelouse à SAINT SATURNIN,
- ☼ De fixer le prix de vente de la parcelle ZO 13 d'une superficie de 557 m² à la somme forfaitaire de 75 €,
- ♣ De fixer le prix de vente de la parcelle AB 57 d'une superficie de 96 m² à la somme forfaitaire de 10 €.
- \$\text{\$\psi\$} De préciser que les frais d'acte seront supportés par l'acquéreur et qu'un seul acte notarié sera fait pour les deux parcelles.
- \$\text{De désigner l'Etude de Maîtres AMIOT, Notaires, sis 2, rue du Lavoir à AIGNE, pour régulariser tous les actes nécessaires à la réalisation de l'opération.
- De prendre acte que Monsieur le Maire ou toute personne déléguée par lui, signera toutes pièces ou décisions relatives à l'application de cette délibération.

### N°3/URBA: CESSION D'UNE PARCELLE SITUEE RUE DE L'EGLISE A M. ET MME HU

Monsieur Jérôme MALLEVILLE, Maire-Adjoint chargé de l'Aménagement et de l'Urbanisme informe les membres du Conseil Municipal que la Commune est propriétaire d'un terrain cadastré AA 273 d'une superficie de 74 m² sis Rue de l'Eglise à Saint Saturnin.

Les propriétaires voisins (parcelle AA 266) seraient intéressés par l'acquisition de la parcelle AA 273 afin de procéder à l'alignement de leur terrain en bordure de voirie.

La Commune a donc demandé une estimation au service des Domaines. Celle-ci nous est parvenue le 21 mai dernier.

Il est donc proposé aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir :

- ∜ Vendre le terrain cadastré AA 273 d'une superficie de 74m² à M. et Mme HU domiciliés Rue de l'Eglise à SAINT SATURNIN ;
  - § Fixer le prix de vente de la parcelle AA 273 d'une superficie de 74 m² à 10 € le m²,
  - 🕏 Préciser que les frais d'acte seront supportés par l'acquéreur.
- \$\text{Désigner l'Etude de Maîtres AMIOT, Notaires, sis 2, rue du Lavoir à AIGNE, pour régulariser tous les actes nécessaires à la réalisation de l'opération.
- Prendre acte que Monsieur le Maire ou toute personne déléguée par lui, signera toutes pièces ou décisions relatives à l'application de cette délibération.

### Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré, Décide à l'unanimité

- ☼ De vendre le terrain cadastré AA 273 d'une superficie de 74m² à M. et Mme HU domiciliés Rue de l'Eglise à SAINT SATURNIN ;
  - b De fixer le prix de vente de la parcelle AA 273 d'une superficie de 74 m² à 10 € le m²,

    b De fixer le prix de vente de la parcelle AA 273 d'une superficie de 74 m² à 10 € le m²,

    consideration de la parcelle AA 273 d'une superficie de 74 m² à 10 € le m².

    consideration de la parcelle AA 273 d'une superficie de 74 m² à 10 € le m².

    consideration de la parcelle AA 273 d'une superficie de 74 m² à 10 € le m².

    consideration de la parcelle AA 273 d'une superficie de 74 m² à 10 € le m².

    consideration de la parcelle AA 273 d'une superficie de 74 m² à 10 € le m².

    consideration de la parcelle AA 273 d'une superficie de 74 m² à 10 € le m².

    consideration de la parcelle AA 273 d'une superficie de 74 m² à 10 € le m².

    consideration de la parcelle AA 273 d'une superficie de 74 m² à 10 € le m².

    consideration de la parcelle AA 273 d'une superficie de 74 m² à 10 € le m².

    consideration de la parcelle AA 273 d'une superficie de 74 m² à 10 € le m².

    consideration de la parcelle AA 273 d'une superficie de 74 m² à 10 € le m².

    consideration de la parcelle AA 273 d'une superficie de 74 m² à 10 € le m².

    consideration de la parcelle AA 273 d'une superficie de 74 m² à 10 € le m².

    consideration de la parcelle AA 273 d'une superficie de 74 m² à 10 € le m².

    consideration de la parcelle AA 273 d'une superficie de 74 m² à 10 € le m².

    consideration de la parcelle AA 273 d'une superficie de 74 m² à 10 € le m².

    consideration de la parcelle AA 273 d'une superficie de 74 m² à 10 € le m².

    consideration de la parcelle AA 273 d'une superficie de 74 m² à 10 € le m².

    consideration de la parcelle AA 273 d'une superficie de 74 m² à 10 € le m².

    consideration de la parcelle AA 273 d'une superficie de 74 m² à 10 € le m².

    consideration de la parcelle AA 273 d'une superficie de 74 m² à 10 € le m².

    consideration de la parcelle AA 273 d'une superficie de 74 m² à 10 € le m².

    consideration de la parcelle AA 273 d'une superficie de 74 m² à 10 € le m².

    consideration de la parcelle AA 273 d'une superficie de 74 m² à 10 € le m² à 10 € le m²
  - b De préciser que les frais d'acte seront supportés par l'acquéreur.
- \$\text{\$\psi\$} De désigner l'Etude de Maîtres AMIOT, Notaires, sis 2, rue du Lavoir à AIGNE, pour régulariser tous les actes nécessaires à la réalisation de l'opération.
- De prendre acte que Monsieur le Maire ou toute personne déléguée par lui, signera toutes pièces ou décisions relatives à l'application de cette délibération.

### $\underline{{\sf N^o}}$ 4/URBA : RETROCESSION DE PARCELLES CONSTITUANT LA CONTRE ALLEE BD DE MAULE

Monsieur Jérôme MALLEVILLE, Maire-Adjoint chargé de l'Aménagement et de l'Urbanisme informe les membres du Conseil Municipal que, suite au réaménagement du Bd de Maule, la Commune souhaite

se porter acquéreur des parcelles ci-dessous référencées, constituant la contre allée du Bd de Maule auprès des riverains. L'Association des Copropriétaires en a accepté à l'unanimité le principe par courrier.

Il s'agit de parcelles référencées :

- ➤ Sections AB n° 23(superficie de 263 m²), n° 27(superficie de 425 m²), n° 29 (superficie de 429 m²), n° 31 (superficie de 440 m²), n° 33 (superficie de 396 m²) et n° 35 (superficie de 428 m²) appartenant aux Copropriétaires du Lotissement du Bois de Maule.
  - ➤ Section AB n° 363 (superficie 336 m²) appartenant à M. CORBIN Maurice
  - ➤ Section AB n° 364 (superficie 58 m²) appartenant à M. LEMOINE Guillaume

Il est donc proposé aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir :

- Acquérir les parcelles suivantes :
- ➤ Sections AB n° 23(superficie de 263 m²), n° 27(superficie de 425 m²), n° 29 (superficie de 429 m²), n° 31 (superficie de 440 m²), n° 33 (superficie de 396 m²) et n° 35 (superficie de 428 m²) appartenant aux Copropriétaires du Lotissement du Bois de Maule.
  - ➤ Section AB n° 363 (superficie 336 m²) appartenant à M. CORBIN Maurice
  - Section AB n° 364 (superficie 58 m²) appartenant à M. LEMOINE Guillaume
  - § Fixer le prix de vente de chaque parcelle à la somme forfaitaire de 1 €
  - By Préciser que les frais d'acte seront supportés par l'acquéreur.
- \$\to\$ Désigner l'Etude de Maîtres AMIOT, Notaires, sis 2, rue du Lavoir à AIGNE, pour régulariser tous les actes nécessaires à la réalisation de l'opération.
- Prendre acte que Monsieur le Maire ou toute personne déléguée par lui, signera toutes pièces ou décisions relatives à l'application de cette délibération.
- 🖔 Ces parcelles à l'issue de leur acquisition seront classées dans le Domaine Public de la Commune puisqu'elles constituent de la voirie.

### Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré, Décide à l'unanimité

- B'acquérir les parcelles suivantes :
- ➤ Sections AB n° 23(superficie de 263 m²), n° 27(superficie de 425 m²), n° 29 (superficie de 429 m²), n° 31 (superficie de 440 m²), n° 33 (superficie de 396 m²) et n° 35 (superficie de 428 m²) appartenant aux Copropriétaires du Lotissement du Bois de Maule.
  - ➤ Section AB n° 363 (superficie 336 m²) appartenant à M. CORBIN Maurice
  - > Section AB n° 364 (superficie 58 m²) appartenant à M. LEMOINE Guillaume
  - ☼ De fixer le prix de vente de chaque parcelle à la somme forfaitaire de 1 €
  - 🕏 De préciser que les frais d'acte seront supportés par l'acquéreur.
- \$\top\$ De désigner l'Etude de Maîtres AMIOT, Notaires, sis 2, rue du Lavoir à AIGNE, pour régulariser tous les actes nécessaires à la réalisation de l'opération.
- Be prendre acte que Monsieur le Maire ou toute personne déléguée par lui, signera toutes pièces ou décisions relatives à l'application de cette délibération.
- Bublic de la Commune puisqu'elles constituent de la voirie.

### N°5/URBA: ACQUISITION DE LA PARCELLE ZH 298 RUE DE VILLENEUVE AUPRES DE L'ETAT

Monsieur Jérôme MALLEVILLE, Maire-Adjoint chargé de l'Aménagement et de l'Urbanisme informe les membres du Conseil Municipal que la Commune souhaite se porter acquéreur d'un terrain cadastré ZH 298 d'une superficie de 177 m² sis « Le Champ de Quatre Jours » à Saint Saturnin.

La Commune a donc demandé une estimation au service des Domaines. Celle-ci nous est parvenue le 15 mai dernier.

Il est donc proposé aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir :

- Acquérir le terrain cadastré ZH 298 d'une superficie de 177m² auprès des services de l'Etat
- - Préciser que les frais d'acte seront supportés par l'acquéreur.
- Préciser que la rédaction des actes administratifs sera effectuée par la Direction Départementale des Finances Publiques de la Sarthe,
- Prendre acte que Monsieur le Maire ou toute personne déléguée par lui, signera toutes pièces ou décisions relatives à l'application de cette délibération.

### Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré, Décide à l'unanimité

- ☼ D'acquérir le terrain cadastré ZH 298 d'une superficie de 177m² auprès des services de l'Etat
- - 🕏 De préciser que les frais d'acte seront supportés par l'acquéreur.
- ⇔ De préciser que la rédaction des actes administratifs sera effectuée par la Direction Départementale des Finances Publiques de la Sarthe,
- De prendre acte que Monsieur le Maire ou toute personne déléguée par lui, signera toutes pièces ou décisions relatives à l'application de cette délibération.

### **IV- QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES**

### ♥ Informations sur travaux sur Bd de Maule

M. Jérôme MALLEVILLE, Maire-Adjoint chargé de l'aménagement et de l'urbanisme informe les membres du Conseil Municipal que la fin des marquages du rond point de l'Antonnière sera effectuée le mardi 12 juin 2012 et les travaux définitifs seront terminés après le Saint Saturnin Classic British Welcome c'est-à-dire après le 15 juin 2012.

Il précise qu'en ce qui concerne le rond point de la Bruyère une installation d'un ralentisseur sur la voie descendante (entre la route de Sillé et la rue de la Bruyère) a été installé.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 21h40.

La Secrétaire, Marie-Christine ROUSSEAU

of on Record

### **COMMUNE DE ST SATURNIN**

Exercice 2012

Liste des décisions modificatives

DM1

**DECISION MODIFICATIVE N° 1** 

Avant BS

Date de saisie: Date executoire :

31/05/2012 Non votée

Ligne	Sens		Imput	ation	Libellé	Montant
1	D	60628	R	09	autres fournitures non stockées	24 650.00
2	D	611	R	09	contrats de prestations services avec entreprises	-24 650.00
3	D	022	R	01	dépenses imprévues	-2 300.00
4	D	6532	R	01	frais de mission	2 300.00

Pour le Maire Le Maire Adjoint Délégué



Yvan GOULETTE

Edité le : 4/06/2012 Page: 1/1

# TRESORERIE PRINCIPALE DE L'AGGLOMERATION MANCELLE, AMENDE ET CHS SARTHE

### **BUDGET: SAINT SATURNIN DM N°1**

## SECTION FONCTIONNEMENT: dépenses

	168 990,00 €	168 990,00 €	TOTAL
	· Ф	- E	
		- <del>←</del>	
	-	- 6	
	· —	-	
		· —	
2 300,00 €	2 600,00 €	300,00€	6532
- 2 300,00 €	57 700,00 €	60 000,00 €	022
- 24 650,00 €	79 790,00 €	104 440,00 €	611
24 650,00 €	28 900,00 €	4 250,00 €	60628
DIFF.	NOUVEAU B.P.	ANCIEN B.P.	D.F.

## SECTION FONCTIONNEMENT: recettes

TOTAL	R.
1 1	ANCIEN B.P.
	ANCIEN B.P. NOUVEAU B.P.
	DIFF.

Pour le Maire Le Nouve Adjoint Délégué



